

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 mars 2019

SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1681)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS713

présenté par
M. Philippe Vigier et Mme Dubié

ARTICLE 5

Après l'alinéa 10, insérer l'alinéa suivant :

« Le recours au statut de médecin adjoint est ouvert aux établissements de santé publics et privés. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de répondre pleinement aux difficultés d'accès aux soins dans de nombreux territoires, l'ensemble des acteurs du système de santé, de tous statuts, doivent être en capacité de se mobiliser, en bénéficiant des mêmes dispositifs proposés au bénéfice des zones sous-dotées.

Cet amendement propose donc d'ouvrir le statut de médecin adjoint au secteur privé comme au secteur public.